

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

21 janvier 2020 à 20h00

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 21 janvier 2020 à 20h00 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2020

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. Michel MARTIN. CORMAU. GONCALVES. GRAS. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MAZAIN. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADSKI. CLERC. DENIS.

Absents et excusés : Madame VINCENT donne pouvoir à Madame SUCHET. Madame TERRADE donne pouvoir à Madame DENIS.

Absents : Mesdames TISNÉ-DESSUS, MEIZE, SIMON. Messieurs BOSSE, POINT. HIVERT.

Madame M. SUCHET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 9 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Acquisition de l'ancien CFA, avenue de la République

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa réunion du 4 novembre 2019 avait donné son accord de principe pour l'acquisition par la commune des locaux occupés par l'ancien CFA au 132 avenue de la République (parcelles cadastrées section AD n°55, 56 et 60).

Le prix proposé est celui prévu dans le pacte de préférence des actes initiaux et correspond au montant de la vente par la commune, soit 150 000 €.

Monsieur le Maire informe que Madame BRANGE, Présidente de la Chambre des métiers, a fait remettre par huissier les clés des locaux à Monsieur VIGNIER et donné l'ordre de nous écrire pour expliquer la participation des assurances sur les bâtiments vandalisés (fenêtres, huisseries).

Monsieur le Maire souhaite prendre rapidement possession des bâtiments pour les proposer à des futurs acquéreurs.

Cette acquisition par la commune est dispensée de l'avis des Domaines car inférieure à 180 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition par la commune de l'ensemble immobilier situé au 132 avenue de la République (parcelles cadastrées section AD n°55, 56 et 60) au prix de 150 000 €
- Autorise Monsieur Michel MARTIN, maire-adjoint à signer l'acte administratif de vente.

2. Acquisition d'une parcelle de 20 m² route d'Angoulême

Dans le cadre des travaux d'extension de réseau d'assainissement collectif, route d'Angoulême, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de 20 m² destinée à l'installation du poste de refoulement n°1 devant le n°10 route d'Angoulême.

Un bornage a été réalisé le 19 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 14b d'une superficie de 20 m² appartenant à Monsieur JEAN Michel au prix de 500 € plus les frais de l'acte
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

3. Nouvelle demande de Dotation d'Équipement (DETR) pour les travaux de requalification du bâti communal et des espaces naturels à proximité de la Bonnieure suite à la dernière estimation du maître d'œuvre 2020-01

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2019, la commune de Chasseneuil a obtenu une subvention DETR de 62 448,25 € : soit 25 % d'un montant de travaux de 249 793 € HT pour la 1^{ère} tranche de l'opération « Requalification du bâti communal et des espaces naturels à proximité de la Bonnieure ».

Depuis, le maître d'œuvre a réévalué le montant des travaux estimé au départ par l'Agence Technique Départementale suite à plusieurs réunions de la commission travaux et aux décisions du Conseil Municipal des 30 septembre et 4 novembre 2019.

Ainsi, le nouveau coût d'opération s'élève à 750 456 € HT au total au lieu de 423 925 € HT. Il convient donc de présenter une demande DETR sur un montant de 750 456 € - 249 793 € (1^{ère} tranche) soit 500 663 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Etat (DETR)	125 165,00 €	(25%)
Europe (FEADER)	200 265,00 €	(40%)
Département (schéma du bâti)	15 000,00 €	(3%)
Commune (autofinancement)	<u>160 233,00 €</u>	(32%)
	500 663,00 €	

Par ailleurs, comme pour la 1^{ère} tranche de travaux, il serait souhaitable de développer l'activité économique locale en favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans le marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR, 2 CONTRE) :

- APPROUVE l'enveloppe financière des travaux de requalification du bâti et des espaces naturels à proximité de la Bonnieure ainsi que le plan de financement prévisionnel
- SOLLICITE auprès de Madame la Préfète une subvention de l'Etat au titre de la DETR
- SOLLICITE une subvention de l'Europe dans le cadre du FEADER
- SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre du schéma du bâti.

4. Demande de subvention pour la rénovation du lavoir « rue du Moulin » auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes de Charente-Limousine

Monsieur le Maire informe qu'il convient de transmettre un dossier de candidature pour la rénovation du lavoir de la rue du moulin dans le cadre de l'opération de rénovation du petit patrimoine lancée par la communauté de communes de Charente-Limousine.

En effet, le lavoir, alimenté par une fontaine attenante, nécessite un aménagement des abords et une rénovation de la maçonnerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la candidature de Chasseneuil pour la rénovation du lavoir de la rue du moulin (parcelle cadastrée section AD 95) appartenant à la commune.

5. Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour organiser une consultation groupée pour les contrats d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Habilité le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

6. Création d'un poste temporaire

Monsieur le Maire expose que Madame FAVROUL, adjoint technique principal à la cantine de l'école G. SAND, part à la retraite en principe le 29 février 2020 mais qu'elle est aujourd'hui, en arrêt de travail.

Dans l'attente d'un recrutement, il convient de la remplacer par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la nomination d'un agent non titulaire pour la durée de la vacance de l'emploi en attente du recrutement d'un agent statutaire jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Décide de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril (rectification de la délibération du 9 décembre 2019).

7. Remise gracieuse d'un trop perçu de rémunération d'un agent communal

Il s'agit d'un agent en longue maladie qui a perçu pendant quelques mois une rente pour invalidité en plus de son demi-salaire.

Dans un premier temps, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous a informés que les deux n'étaient pas cumulables et nous avons fait un titre de recette à l'agent pour récupérer le trop versé de 4 580.03 €.

Depuis, le Centre de Gestion nous a précisés que la rente d'invalidité était cumulable avec le demi-salaire et il convient d'annuler le titre de recette de 4 580.03 € par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler le titre de recettes n° 269 du 12 septembre 2019 d'un montant de 4 580,03 €

8. Admission en non-valeur sur les budgets de l'eau et de l'assainissement

A la demande du trésorier, il convient de prendre une délibération pour admettre en non valeur les sommes de 210,24 € sur le budget de l'eau et de 180,18 € sur le budget de l'assainissement suite à l'effacement de dettes prononcé par la commission de surendettement pour un habitant de Chasseneuil qui a déménagé depuis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus pour les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Questions et informations diverses

- Problème des régies de recettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis quelques temps, Monsieur le Trésorier refuse que le maire apporte l'argent des régies de recettes à la trésorerie de Roumazières.

En effet, pour éviter des trajets aux régisseurs et une perte de temps, il avait été accepté par Madame GUICHANDU, TPG, au moment de la fermeture de la trésorerie de Chasseneuil de procéder ainsi. Monsieur le maire prendra rendez-vous avec le TPG actuel pour trouver une solution qui peut être la suppression des numéraires ou des régies.

- Suppression de la Taxe d'Habitation et mécanisme de compensation

Une simulation de la compensation de la TH vient de nous être transmise.

La Taxe d'Habitation va être compensée par le versement du foncier bâti du Département. Il en résulte pour la commune un excédent qui sera reversé aux communes sous-compensées comme l'impose la réglementation.

- Prix du m² au lotissement du Hameau des Treilles

Monsieur le Maire donne le coût des travaux provisoires de l'appel d'offres.

Le prix du m² sera fixé lors de la réunion de février 2020 après vérification des offres des entreprises.

- Location des tivolis

En raison du temps passé par les agents communaux à monter et démonter les tivolis et suite à des « sinistres » divers (tempête, dégradations) Monsieur le Maire souhaite faire passer le message que la commune ne prêtera plus les tivolis systématiquement et seulement dans la mesure où l'utilité est avérée.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de CALITOM concernant les déchets de toutes sortes qui s'accumulent derrière les sanitaires de la place de Sarreguemines.

Les containers seront retirés. Un panneau sera apposé indiquant l'interdiction de déposer des déchets. Les camping-caristes devront déposer leurs déchets dans les poubelles de ville.

- Le SIAEP du Karst nous a transmis le montant de la participation de Chasseneuil aux études sur la sécurisation de la ressource en eau (total : 58 859 €).

- Un rendez-vous avec Monsieur LOLMEDE de Charente-eaux est programmé le 4 février prochain afin de définir le contenu de la consultation à mener en 2020 pour la délégation des services de l'eau et de l'assainissement. Le contrat actuel avec la SAUR se termine le 31 décembre 2020.

- Une réunion a eu lieu le 17 janvier avec l'ADA de Chabanais et les concessionnaires de réseaux en vue de la création du giratoire de l'entrée de la Zone d'Emploi (Participation à hauteur de 50 % pour le Département et 50 % pour la commune)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.